



## agence immo et contrat de bail

Par **ventdesoleil**, le **05/03/2011** à **17:31**

bjr ai loué ma maison par agence immo. d'habitude ai contrat de bail original, cette fois elle garde l original et ne veut donner qu'une copie. Est-ce normal ?

Par **Domil**, le **05/03/2011** à **17:41**

Vous êtes le client, exigez-le ou changez d'agence

Par **ventdesoleil**, le **11/03/2011** à **11:41**

merci.

Dans le cas où l'électricité est coupée lors de l'état des lieux, comment cela se passe-t'il ?  
Et, pour un état des lieux fait dans des conditions normales, y-a'il un délai pour le locataire pour signifier qq ch qui aurait échappé à la vigilance de l'agence immo ?  
Mci d'avance pour v/ réponse.

Par **Domil**, le **11/03/2011** à **13:55**

Le locataire peut faire des réserves sur ce qui n'est pas testable, jusqu'à ce que ça le doit (par ex, si on loue en avril, on peut mettre des réserves sur les radiateurs de chauffage central qui ne sont levés qu'après que le chauffage soit mis en route en octobre)